

Nouvelle révision du Schéma directeur Les premières orientations du CESER

Jeudi 10 novembre 2011

Alors que s'engage une nouvelle révision du SDRIF, le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France (CESER) rappelle qu'il a toujours défendu le Schéma directeur régional (SDRIF) comme facteur essentiel du développement économique, social et environnemental de l'Île-de-France. Fortement impliqué dans les processus de révision, le CESER est membre du comité de pilotage aux côtés de l'Etat et de la Région et participe aux travaux du Comité technique.

Entre 2004 et 2008, le CESER a émis six Avis et s'est exprimé en octobre 2009 sur l'avant projet de loi Grand Paris. Il réaffirme sa volonté d'être le « facilitateur » en vue de la recherche d'accords les plus larges, entre l'Etat et la Région sur les objectifs à assigner au projet de SDRIF révisé.

Au travers de son implication dans le processus de révision, engagé en 2004, le CESER a identifié un certain nombre de dysfonctionnements ayant conduit à la non approbation du SDRIF. Il en a tiré des enseignements qu'il souhaite faire partager à l'Etat et à la Région, en vue d'éviter leur renouvellement.

Aujourd'hui le CESER estime nécessaire de tout faire pour élaborer rapidement un SDRIF approuvable par le Conseil d'Etat par le biais d'une association plus féconde entre l'Etat et la Région, prenant en compte les éléments nouveaux du Grenelle de l'Environnement, du Grand Paris et de la crise économique actuelle...

Le CESER constatant l'étroitesse des délais de la révision avec l'approbation d'un SDRIF avant le 31 décembre 2013, souhaite un pilotage strict du processus de révision. Il se félicite par ailleurs que la consultation soit élargie aux nouveaux acteurs que sont Paris Métropole et l'Atelier International du Grand Paris

Le CESER aura à rendre des Avis sur saisines lors des différentes étapes du processus de révision en 2012 et 2013. Il souhaite, dès maintenant, avec l'Avis qu'il a adopté lors de sa séance plénière du 10 novembre 2011, confirmer sa place et son rôle dans le processus de révision. Le CESER fait donc connaître dans son Avis, les recommandations suivantes :

Il faut passer de l'association formelle à l'ambition partagée entre l'Etat et la Région sur l'avenir de la région capitale.

- Ainsi, pour clairement définir le contenu de l'expression « association » entre l'Etat et la Région (Loi Pasqua du 4 février 1995), le CESER prône une véritable coproduction du SDRIF entre l'Etat et la Région, celle-ci pilotant le processus de révision.
- Le CESER demande que le SDRIF soit véritablement le « cadre de cohérence des politiques publiques » au niveau régional. Il propose qu'un document introductif au Schéma directeur affiche l'accord des deux partenaires sur les grands enjeux auxquels la région capitale est confrontée pour les années à venir, et sur les objectifs thématiques majeurs du SDRIF. Il prendrait naturellement en compte les changements intervenus depuis le projet de SDRIF de 2008.

Le SDRIF doit être plus lisible et plus compact dans sa forme. Il doit aussi être juridiquement robuste et répondre strictement à sa vocation de « document d'urbanisme opposable aux plans locaux d'urbanisme et schémas de cohérence territoriale ».

- Le CESER incite donc à la construction d'un SDRIF court et concis, juridiquement solide en faisant clairement ressortir les dispositions prescriptives.
- Dans cet esprit, le CESER approuve la proposition d'associer, tout au long de la procédure, un pré-rapporteur du Conseil d'Etat, s'assurant de « pointer » les éventuels défauts et de proposer les amendements juridiques correspondants.

Les objectifs sectoriels du SDRIF (développement économique et emploi, mobilité et transports, logement et aménagement urbain, équipements et services, environnement), doivent concilier ambition et réalisme, dans un contexte de crise économique et sociale où s'exacerbe la concurrence entre les grandes villes-monde.

- Le SDRIF doit prendre en compte les évolutions démographiques envisagées à l'horizon 2050 pour définir les perspectives en matière d'emploi, en cherchant à les faire coïncider avec une ambition commune de croissance partagée par l'Etat et la Région. L'élaboration de plusieurs scénarii permettrait de mieux prendre en compte les évolutions du contexte économique et financier aux plans national et international.

Le SDRIF doit dépasser le cadre strictement régional.

Le CESER rappelle l'importance qu'il accorde à l'inscription du SDRIF dans le cadre plus large du Bassin parisien mais aussi de l'Europe du Nord-Ouest.

Le CESER rappelle aussi que le principe de subsidiarité doit être strictement appliqué, permettant le développement des projets relevant des seules autorités départementales et locales qui doivent conserver de larges marges de manœuvre.

- Face à la complexité nouvelle introduite par la création et la mise en place des « contrats de développement territorial », le CESER considère que les CDT doivent s'inscrire dans les enjeux et objectifs généraux du SDRIF. Les objectifs des CDT doivent donc être compatibles et complémentaires avec ceux du SDRIF.
- Le CESER rappelle qu'une attention toute particulière doit être portée aux territoires interrégionaux et ruraux alors que les projets majeurs se focalisent sur l'agglomération centrale.

*« Révision du Schéma directeur de la région Île-de-France : premières orientations du CESER », Avis présenté par **Pierre Moulié**, rapporteur général du SDRIF au CESER et président de la commission Aménagement du territoire, lors de la séance plénière du CESER d'Île-de-France, le jeudi 10 novembre 2011.*

Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Jean Tilloy, Service de presse : 01 53 85 66 18 - 06 63 12 85 10 - jean.tilloy@iledefrance.fr

33, rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris - Fax : 01 53 85 71 20 - Site : www.ceser-iledefrance.fr